

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS

LE DIX HUIT JUIN,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le vendredi 5 juin 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL,**

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI
Le nombre de conseillers M. EDOUARD, M. FLEURY, M. GOBINET,
en exercice est de 35 Mme GUERIN, Mme GUINET, M. LAIGLE,
Mme LEMOINE, M. LOUIS-MICHEL,
Mme MARTIN et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme SEHL, Mme PINHEIRO, Mme HELT,
Mme CAPBLANC, M. BOISCO, Mme RICARD,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DE SOUSA	à	M. MARTINVALET
Mme FRITIS	à	Mme SAIDI
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHINI Ridha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 juin 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026018 - DL2026 - 87 DE

Publiée le 25 juin 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/87 du 18 juin 2026

OBJET : (255) OPERATION SANNOIS PLAGE 2026 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, articles L 2122-2, L 2122-3 et L 2125-1,

Considérant la volonté de renforcer l'offre de loisirs sur le territoire pendant la saison estivale, la Ville de Sannois organise l'opération estivale « Sannois Plage » du 4 au 31 juillet et le 28 août 2026, du mercredi au dimanche, au square Jean Mermoz et au Palais des Sports Jean-Claude Bouttier,

Considérant qu'à cette occasion, la Commune souhaite proposer aux usagers un service de restauration et ce durant toute la durée de l'opération,

Considérant que la Commune souhaite proposer aux associations présentes et animant « Sannois Plage » de vendre des boissons sur leur stand,

Considérant que la gratuite du domaine public peut être autoriser par délibération du Conseil Municipal aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention type de mise à disposition du domaine public pour les associations proposant une vente de boissons, telle que rédigée.

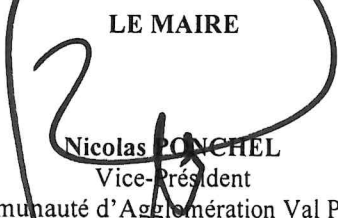
Article 2 : dit que la présente mise à disposition du domaine public est consentie gracieusement, le temps de l'opération estivale « Sannois Plage » du 4 au 31 juillet et le 28 août 2026, du mercredi au dimanche,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Ridha CHINI
Conseiller municipal
Délégué aux Quartiers

